

Convention de prêt d'un vélobus

Entre,

La Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, Collectivité territoriale située Place Marcellin Verbe, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, Représentée par Monsieur le Maire,

D'une part,

Et,

Nom – Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

Ci-après désigné « l'emprunteur »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention donne droit, à la mise à disposition de :

- 1 triporteur à assistance électrique modèle triporteur crèche Amsterdamaïr 8 places, ci-après désigné « vélobus ». Equipement prêté :
- 1 chargeur
- 1 protection pluie
- 1 antivol U + 1 antivol chaîne
- 1 pompe

Ainsi que de :

- Nombre de sièges coques 9-18 mois prêtés :
- Nombre de sièges coques 3-8 mois prêtés :
- Nombre de kits de sécurité vélo adultes (gilets, casques) prêtés :
- Nombre de kits de sécurité vélo enfants (gilets, casques) prêtés :
- 1 cape de pluie taille adulte

La mise à disposition de ces matériels fait l'objet d'un état des lieux contradictoire à la remise du vélobus à l'emprunteur et à sa restitution.

Il est entendu que le vélo et les accessoires seront remis aux Ateliers Municipaux de Saint-Sébastien-sur-Loire, rue de l'Ouche-Colin et y seront ramenés à l'issue de cette convention.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Noms et prénoms des conducteurs du vélobus :

- Conducteur n°1 :

Nom : Prénom :

- Conducteur n°2 :

Nom : Prénom :

- Conducteur n°3 :

Nom : Prénom :

Noms, prénoms et âges des enfants transportés :

.....(… ans)	(… ans)
.....(… ans)	(… ans)
.....(… ans)	(… ans)
.....(…ans)	(…ans)
.....(....ans)	(....ans)

ARTICLE 3 – DUREE DE LA SOUSCRIPTION – RENOUELEMENT

Le prêt du Vélobus est prévu pour une période de :

L'emprunteur devra manifester par écrit, soit par courrier, soit par courriel, son désir de renouveler son offre découverte Vélobus. La possibilité de renouvellement du prêt sera étudiée par la Direction des Transitions et de la Citoyenneté de la Ville en fonction de la disponibilité des équipements.

La présente convention prend effet le :

Elle se terminera le :

ARTICLE 4 – ENTRETIEN

En cas de panne ou d'incident mineur (hors responsabilité de l'emprunteur) survenant pendant la durée de la convention, l'emprunteur contactera la Direction des Transitions et de la Citoyenneté, afin que la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire procède à la réparation ou à l'échange dans les meilleurs délais.

L'emprunteur aura à sa charge le regonflage des pneus (conseillé tous les 15 jours à l'aide d'une pompe avec manomètre – pression de gonflage 5 bar) ainsi que le maintien en bon état de propreté.

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire garantit le bon entretien et le bon fonctionnement du vélo.

L'emprunteur s'engage à stocker le vélobus dans un endroit clos, couvert et sécurisé.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le vélobus est multi-attributaire, l'emprunteur est responsable de la garde et de l'usage du vélobus, chaque fois qu'il l'utilise, pendant toute la durée du prêt.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accidents liés à l'utilisation du vélobus.

A ce titre, l'emprunteur doit :

- Fournir une ou des attestations de responsabilité civile (une attestation par conducteur): le conducteur est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du vélo qui lui est confié, ou que lui-même confierait à un tiers et il est donc tenu de déclarer à son assureur l'utilisation du vélobus;
- Respecter les conditions normales d'utilisation telles qu'indiquées dans le manuel fourni avec le vélobus, que l'emprunteur s'engage à lire avant toute utilisation du matériel : utilisation sur route ou chemin goudronné, respect du code de la route, etc.
- Respecter l'obligation de port du casque et de la ceinture pour les mineurs transportés
- Utiliser systématiquement l'antivol intégré au vélobus et l'antivol fourni en supplément, pendant les périodes de non utilisation.

Le conducteur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route. Il est fortement conseillé d'utiliser un casque et un gilet jaune fluo de sécurité pour les conducteurs également.

Il est interdit à l'emprunteur :

- De sous louer le vélobus
- De modifier le vélobus
- D'effectuer des réparations importantes

En cas de dommages imposant réparation, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement la Direction des Transitions et de la Citoyenneté de la Ville. Il sera tenu de prendre à sa seule charge les coûts des réparations nécessaires. Dans ce cas, la Direction des Transitions et de la Citoyenneté de la Ville fera effectuer les travaux de réparation correspondants, et se retournera ensuite vers l'emprunteur, pour remboursement.

La Ville a contracté une assurance couvrant le vol et les dommages non réparables aux vélobus. Si la Ville devait actionner cette assurance sur la période de mise à disposition, l'emprunteur (ou son assurance) devrait réparer le préjudice subi par la Ville en prenant en charge le montant de la franchise acquittée par la Ville.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police, et la Ville doit en être avisée dans les meilleurs délais.

En cas de non-restitution, la Ville pourra facturer la valeur vénale de l'équipement non-restitué.

ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION

Utilisation principale

Le vélobus est mis à disposition de l'emprunteur pour concrétiser un projet collectif d'éco-mobilité des familles sur le territoire de Saint-Sébastien-sur-Loire les jours de classe.

Extensions d'utilisation

Temporelle

L'emprunteur est libre de circuler avec le vélobus en-dehors des jours et heures d'entrée et sortie de classe (journée en semaine, soir, week-end et vacances scolaires).

Géographique

L'emprunteur est libre de circuler avec le vélobus sans contrainte de périmètre géographique.

Personnes transportées

Les personnes transportées dans le vélobus sont celles inscrites dans la convention. D'autres personnes peuvent être exceptionnellement transportées dans un objectif de découverte du dispositif, sous la responsabilité du conducteur et dans la limite des conditions techniques d'utilisation de l'équipement (8 enfants / 300 kg dans la caisse ; 60 kg sur le porte-bagage).

Utilisation dérogatoire

Pour toute demande qui dérogerait aux conditions exprimées (personnes transportées...) et pour toute utilisation lors de rassemblements, festivals, manifestations, l'emprunteur doit faire une demande écrite par courrier ou courriel à la Mairie de Saint-Sébastien 7 jours ouvrables avant l'utilisation en précisant le jour, l'événement le cas échéant, le lieu et les personnes transportées ainsi que tout élément permettant de faciliter l'instruction de la demande. La demande est à adresser à transitions-citoyennete@saintsebastien.fr.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le non-respect des conditions et modalités exprimées dans la présente convention entraînera les conséquences suivantes :

- 1^{er} étape : un rappel de la règle non respectée par courrier en recommandé avec accusé de réception,
Si à l'issue de la 1^{ère} étape, il est à nouveau constaté un non-respect des obligations du preneur,
- 2^{ème} étape : résiliation de la convention.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire, le.....

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Pour L'emprunteur

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
de l'ensemble des conducteurs du vélobus

Pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Laurent TURQUOIS, Maire